



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2018

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de février, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison du peuple de Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Gilles GOUYARD (suppléant de Gisèle BOISSIER), Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), Jean-Claude PAPUT, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Jean-Marie GRENET a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN
David MOURNET a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absents représentés :

Gisèle BOISSIER
Gilles BOURDIER
Éric GOLD
Jean-Claude MOLINIER
François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER
Pierre LYAN

Secrétaire de séance : M^{me} Colette JOURDAN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 30
- Votants : 36 dont 6 pouvoirs

ORDRE DU JOUR :

I. Introduction de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Présentation de l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns et du CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)

III. Budget, finances et attractivité économique

1. Budget principal 2017 : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2017
2. Budget annexe recette perception : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2017
3. Budget annexe zone d'activités Champ Moutier : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2017
4. Budget annexe zone d'activités de Lhérat : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2017
5. Budget annexe zone d'activité Julliat Est : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2017
6. Appel à projet Management de centre-bourg - candidature

IV. Proximité, pôles de service et environnement

1. Appel d'offre pour l'élaboration du plan climat air énergie territorial et de l'évaluation environnementale stratégique : choix des bureaux d'études
2. Désignation des représentants de la CCPL au SIAEP Basse Limagne
3. Désignation des représentants de la CCPL au SIAEP Plaine de Riom
4. Désignation des représentants de la CCPL au SI Sioule et Morge
5. SIEG - désignation d'un représentant de la CCPL à la commission consultative mixte paritaire "Territoire à énergie positive et pour la croissance verte"

V. Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire

1. Guide du routard 2019

VI. Enfance-jeunesse, action sociale, culture

1. Séjours Ados ALSH Maringues / ALSH Thuret : conditions des tarifs extérieurs
2. ALSH Bussières-et-Pruns : avenant n°1 à la convention 2015-2017, convention d'objectifs et de moyens 2018
3. Multi-accueil Graines de Soleil : création d'une régie de recettes et modification du règlement de fonctionnement
4. Remise en état du four à pain de Vensat : proposition de l'association Détours
5. Ecole de musique Plaine Limagne : avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018

VII. Fonctionnement

1. Commission d'Appel d'Offres (CAO)
2. Consultation pour la fourniture, la livraison et l'installation de deux machines découpe laser avec extracteur d'air pour l'équipement du Fab Lab choix des entreprises

VIII. Ressources humaines

1. Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.
2. Recrutement, pour accroissement temporaire d'activité, d'une personne pour l'accueil secrétariat sur un poste à mi-temps.

IX. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Madame Colette JOURDAN, Maire de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin accueille les membres du conseil communautaire par la présentation de sa commune : celle-ci compte 1 100 habitants, dispose de deux restaurants, une usine de mécanique de précision et un hameau de gîtes.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ M^{me} Colette JOURDAN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'ajouter 1 question à l'ordre du jour : la modification du tableau des effectifs

→ Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 23 janvier 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ Les membres du conseil communautaire approuvent le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2018, à l'unanimité des votants.

II. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION EMMAÛS BUSSIÈRES-ET-PRUNS ET DU CADA

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Fatima PARRET et Éric FOËX présentent aux conseillers communautaires l'association Emmaüs de Bussièrès-et-Pruns et le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) : *cf présentation*.

Aujourd'hui le CADA souhaite répondre à un appel à projet lancé par le gouvernement pour augmenter le nombre de places d'accueil des demandeurs d'asile en France. Dans ce cadre-là, le CADA proposerait la création de 40 à 60 places pour les demandeurs d'asiles, en "accueil diffus" sur le territoire de Riom, Les Ancizes, Ménérol, Mozac, Combronde...

Suite à cette présentation, une proposition de vœu est soumise au conseil communautaire.

Bertrand HANOTEAU demande quelles sont les raisons pour lesquelles la communauté de commune doit se positionner.

Claude RAYNAUD explique qu'il s'agit de soutenir le CADA dans sa réponse à l'appel à projet et Éric FOËX précise qu'il est préconisé d'obtenir l'accord des communes, de la communauté de communes pour compléter le dossier.

Claude RAYNAUD rappelle les points soulevés lors du précédent conseil communautaire, à savoir les coûts induits pour les communes accueillantes et notamment la commune de Bussièrès et Pruns où est implanté le CADA (tels que la hausse des cotisations auprès des différents syndicats ou les frais de scolarisation).

Éric FOËX explique que s'agissant d'un "accueil en diffus", les familles ne seront pas domiciliées à Bussièrès-et-Pruns, mais sur les communes où elles seront accueillies.

Bertrand HANOTEAU précise que le principe de neutralité financière devrait être appliqué à toutes les communes et pas seulement à Bussièrès-et-Pruns.

Bernard FERRIERE explique que toute augmentation de population a des avantages (hausse DGF) et des charges.

Josette BREYSSE précise que cet accueil ne peut, en tout état de cause, pas être neutre.

Claude RAYNAUD souhaite que cette délibération expose le principe général de neutralité, sans entrer dans des détails financiers. Au nom d'une solidarité nationale, ce n'est pas à la commune d'accueil de supporter les charges de ces familles supplémentaires. Il s'agit de solidarité globale.

Stéphane BARDIN souhaite un vœu au nom de la solidarité nationale, pour accueillir des familles sur le territoire. Les charges seront plus diffuses et non uniquement sur la commune de Bussières-et-Pruns.

Marc CARRIAS demande si les personnes accueillies ont une activité, notamment l'exploitation (maraîchère) du parc.

Éric FOËX précise que chaque famille qui le souhaite peut bénéficier d'un jardin potager dans l'enceinte de ce parc et donc cultiver ses propres légumes. En effet, il n'y a pas de restauration collective, mais chaque famille cuisine ses repas. Enfin, l'un des objectifs du CADA est de permettre, dès que les autorisations nécessaires sont obtenues, aux personnes de travailler. Des partenariats extérieurs sont en place et permettent de travailler au sein des fermes du territoire, d'Emmaüs ou du Secours populaire par exemple ; ou en interne au sein du CADA en participant aux divers travaux d'entretien.

Josette BREYSSE demande quelle est la durée moyenne d'accueil. Elle est d'environ un an.

Michel MACHEBOEUF ne prend pas part au vote, étant membre du conseil d'administration de l'association.

Monsieur le Président soumet le vœu suivant au conseil communautaire afin de soutenir la candidature du CADA

- Considérant que dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé de la création de 2 000 places en CADA en 2018.
- Considérant que la Préfecture du Puy-Dôme a lancé une campagne visant à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA en vue de l'ouverture de 290 places dans la région Auvergne Rhône Alpes entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2018.
- Considérant qu'il semble important de structurer la venue inéluctable de demandeurs d'asile, ce qui permettrait d'éviter les arrivées irrégulières vécues comme subies et pour lesquelles le territoire de Plaine Limagne n'est pas organisé.
- Considérant que l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns est candidate à un appel à projets dans ce sens (extension de places pour demandeurs d'asile).
- Considérant que conformément au principe de solidarité territoriale, la communauté de communes ne soutiendra cette candidature que si le principe de neutralité financière est respecté pour la commune de Bussières-et-Pruns.

→ Sur proposition de l'exécutif, le conseil communautaire, dans le cadre des appels à projets lancés par le Ministère pour la création de places de CADA, et au-delà pour structurer et organiser l'accueil de personnes vulnérables demandant une protection internationale, soutient, à l'unanimité, la candidature du CADA pour l'ouverture de places supplémentaires pour 2018 à condition que le principe de neutralité financière soit respecté pour la commune de Bussières-et-Pruns.

III. BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

1. Budget principal 2017 : approbation du compte administratif et du compte de gestion / Affectation des résultats de l'exercice 2017

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2017

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil communautaire désigne en son sein à l'unanimité des membres présents et représentés, Christian DESSAPTLAROSE, président de la séance.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2017	6 948 417,13	7 404 608,89	456 191,76
Excédent 2016 reporté		5 403 232,68	5 403 232,68
Résultat de clôture	6 948 417,13	12 807 841,57	5 859 424,44

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2017	506 084,94	481 116,46	-24 968,48
Excédent 2016 reporté		1 131 663,32	1 131 663,32
RAR 2017	438 452,00	325 958,00	-112 494,00
Résultat de clôture	944 536,94	1 938 737,78	994 200,84

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - d'arrêter le compte administratif du budget principal 2017 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus,
 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b. Affectation du résultat de l'exercice 2017

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	5 859 424,44 €
et un EXCEDENT d'investissement de clôture de	1 106 694,84 €
<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	<i>112 494,00 €</i>
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	3 000 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 859 424,44 €

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Report en excédent d'investissement : 1 106 694,84 €
- Affectation en réserve d'investissement : 3 000 000,00 €
- Report en excédent de fonctionnement : 2 859 424,44 €

2. Budget annexe recette perception : approbation du compte administratif et du compte de gestion /
Affectation des résultats de l'exercice 2017

a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2017

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil communautaire désigne en son sein à l'unanimité des membres présents et représentés, Christian DESSAPTLAROSE, président de la séance.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2017	12 740,01	33 000,00	20 259,99
Excédent 2016 reporté		38 564,50	38 564,50
Résultat de clôture	12 740,01	71 564,50	58 824,49

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2017	25 769,28	24 871,42	-897,86
Déficit 2016 reporté	24 871,42		-24 871,42
Reste à réaliser 2017			
Résultat de clôture	50 640,70	24 871,42	-25 769,28

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - d'arrêter le compte administratif du budget annexe Recette-Perception Luzillat 2017 comme indiqué ci-dessus,
 - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b. Affectation du résultat de l'exercice 2017

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	58 824,49 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-25 769,28 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	/ €
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	25 769,28 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	33 055,21 €

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement : 25 769,28 €
- Report en excédent de fonctionnement : 33 055,21 €

3. Budget annexe ZA Champ Moutier : approbation du compte administratif et du compte de gestion /
Affectation des résultats de l'exercice 2017

a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2017

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil communautaire désigne en son sein à l'unanimité des membres présents et représentés, Christian DESSAPTLAROSE, président de la séance.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2017	22 659,50	22 659,50	0,00
Excédent 2016 reporté		42 523,25	42 523,25
Résultat de clôture	22 659,50	65 182,75	42 523,25

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2017	22 659,50	19 145,41	-3 514,09
Excédent 2016 reporté		8 949,54	8 949,54
Reste à réaliser 2017			
Résultat de clôture	22 659,50	28 094,95	5 435,45

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Champ Moutier 2017 comme indiqué ci-dessus,
 - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b. Affectation du résultat de l'exercice 2017

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	42 523,25 €
	et un EXCEDENT d'investissement de clôture de	5 435,45 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	/ €
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	42 523,25 €

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement : 0,00 €
- Report en excédent de fonctionnement : 42 523,25 €

4. Budget annexe ZA Julliat Est : approbation du compte administratif et du compte de gestion /
Affectation des résultats de l'exercice 2017

a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2017

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil communautaire désigne en son sein à l'unanimité des membres présents et représentés, Christian DESSAPTLAROSE, président de la séance.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2017	1 117 616,31	1 117 616,31	0,00
Résultat 2016 reporté	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	1 117 616,31	1 117 616,31	0,00

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2017	1 117 616,31	495 880,83	-621 735,48
Déficit 2016 reporté	495 880,83		-495 880,83
Reste à réaliser 2017			
Résultat de clôture	1 613 497,14	495 880,83	-1 117 616,31

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Julliat Est 2017 comme indiqué ci-dessus,
 - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b. Affectation du résultat de l'exercice 2017

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	0,00 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-1 117 616,31 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	/ €
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de clôture comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement : 0,00 €
- Report en excédent de fonctionnement : 0,00 €

5. Budget annexe ZA Lhérot : approbation du compte administratif et du compte de gestion /
Affectation des résultats de l'exercice 2017

a. Approbation du compte administratif et compte de gestion 2017

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil communautaire désigne en son sein à l'unanimité des membres présents et représentés, Christian DESSAPTLAROSE, président de la séance.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2017	413 437,64	413 437,64	0,00 €
Excédent 2016 reporté		268 969,78	268 969,78
Résultat de clôture	413 437,64	682 407,42	268 969,78

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2017	413 437,64	394 731,58	-18 706,06
Déficit 2016 reporté	204 406,58		-204 406,58
Reste à réaliser 2017			
Résultat de clôture	617 844,22	394 731,58	-223 112,64

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Lhérat 2017 comme indiqué ci-dessus,
 - d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

b. Affectation du résultat de l'exercice 2017

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	268 969,78 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-223 112,64 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	<i>/ €</i>
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	268 969,78 €

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de clôture comme suit :
- Affectation en réserve d'investissement : 0,00 €
 - Report en excédent de fonctionnement : 268 969,78 €

6. Appel à projet Management de centre-bourg - candidature

Rapporteur : Marc CARRIAS

La chambre régionale de commerce et d'industrie, la DIRECCTE, la région Auvergne-Rhône-Alpes et la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ont créé un centre de ressource appelé MG2T pour inciter les collectivités à instaurer des processus de travail de management de centre-ville ou centre-bourg.

Un appel à candidature est ouvert aux communes et EPCI dans l'objectif de les inciter à initier et créer de nouvelles gouvernances public/privé (avec les consulaires, les commerçants, les associations, les habitants, les propriétaires...) pour partager un projet commun de cœur de ville favorisant la redynamisation des centre-bourgs et de leurs activités ainsi que la création de partenariats public/privé. Quatre à huit dossiers de candidature seront retenus. Ces communes ou EPCI bénéficieront d'un accompagnement technique, sous forme d'ingénierie, pour une durée d'environ 12 mois.

Cet accompagnement comprendra, selon les besoins, les étapes suivantes :

1. initiation et mobilisation par la formalisation de l'engagement dans la démarche,
2. concrétisation des domaines d'activités, des usages et des périmètres de centralités sur un plan de référence,
3. mobilisation, information et échanges des acteurs clés,
4. mise en place d'un comité de pilotage public privé, diagnostic, vision et stratégie partagés,
5. mise en œuvre des premières actions partagées et structuration de l'organisation du management de centre-ville,
6. poursuite des actions, développement des partenariats, mise en réseau avec les autres structures de management de centre-ville.

La commission Budget, finances et attractivité économique et le bureau communautaire souhaitent que la communauté de communes Plaine Limagne réponde à cet appel à candidature, ce qui nécessite une décision formelle du conseil communautaire et des communes concernées (Aigueperse, Maringues, Randan).

Bertrand HANOTEAU demande qui aura la charge de monter le dossier.

Marc CARRIAS explique que cette mission sera assurée par le pôle développement et notamment Véronique FLESCHMANN. Cette dernière précise que le dossier doit être déposé avant le 20 mars prochain.

Jacques PEROL souligne une incohérence entre cette volonté de redynamiser nos centres bourgs et l'extension des zones d'activités.

Claude RAYNAUD explique que les zones d'activités ont une vocation mixte : industrielle, artisanale, commerciale. Cependant, la communauté de communes porte un regard attentif sur les implantations dans la zone afin d'éviter une concurrence avec des activités de proximité. La communauté de communes s'attachera à définir, d'ici le mois de juin, des règlements de zones en ce sens.

Bernard FERRIERE explique l'importance pour la communauté de communes et les bourgs centres de définir les activités de proximité à défendre en centre bourg, notamment les métiers de bouche. Les industries sont aussi très importantes pour le dynamisme d'une collectivité. Enfin il ne faut pas oublier d'intégrer à la réflexion les nouvelles pratiques de consommation avec les achats en ligne. Enfin, les fonds Leader peuvent être sollicités sur ces thématiques.

Marc CARRIAS expose que six entreprises se sont positionnées pour s'implanter à Julliat Est et ont signé une promesse de vente.

- Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- de répondre à l'appel à candidature MG2T,
 - d'autoriser le président à réaliser toutes les démarches relatives à cette décision.

IV. PROXIMITÉ, POLE SERVICE ET ENVIRONNEMENT

1. Appel d'offre pour l'élaboration du plan climat air énergie territorial et l'évaluation environnementale stratégique : choix des bureaux d'études

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Dans sa délibération du 24 octobre 2017, le conseil communautaire a défini les modalités d'élaboration et de concertation de ce plan et a lancé sa démarche.

L'appel d'offre pour un accompagnement en ingénierie a été lancé le 5 décembre 2017, avec une date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 15 janvier 2018 à 16 h.

Quatre offres ont été déposées pour le lot 1 (plan climat air énergie territorial) et deux offres pour le lot 2 (évaluation environnementale stratégique).

Conformément au règlement de la consultation, les meilleures offres de chaque lot ont été auditionnées (trois pour le lot 1 et deux pour le lot 2) les 2 et 8 février 2018.

La commission "Proximité, pôles de services et environnement" réunie le 19 février 2018, après analyse des offres, propose de retenir les prestataires suivants :

- Lot 1 PCAET : Algoé (31 500 € TTC) ;
- Lot 2 EES : Mosaique environnement (12 000 € TTC).

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de retenir Algoé pour le lot 1 PCAET du marché,
 - de retenir Mosaique environnement pour le lot 2 EES du marché,
 - d'autoriser le président à signer et notifier les marchés en conséquence.

2. Désignation des représentants de la CCPL au SIAEP Basse Limagne

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 définissant les compétences optionnelles de la Communauté de communes Plaine Limagne et notamment la compétence Eau,

Vu la délibération concordante à la majorité qualifiée des communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,

La Communauté de communes Plaine Limagne dispose depuis le 16 janvier 2018 de la compétence Eau. A ce titre, elle se substitue aux communes dans les syndicats à qui elles ont délégué la compétence.

Il convient donc de désigner les représentants de la communauté de communes au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Basse Limagne. Ces représentants sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants par commune.

Sont proposés pour représenter la Communauté de communes Plaine Limagne au sein du SIAEP Basse Limagne :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BEAUMONT-LES-RANDAN	Brigitte BRUN Mathieu BEAUDAN	Christiane BICARD Christine HEUZARD
LIMONS	Christian DESSAPTLAROSE Xavier BRUN	Andrianjaka RANAÏVOMANANA Laurence SOULERAS
LUZILLAT	Guillaume DAUPHANT Pierre FAYET	Michel MIGNOT Florent PONCHON
MARINGUES	Robert IMBAUD Alain HAUMONTE	Marianne ALZAIX Ludovic GATINEAU
MONS	Yves OLAGNON Jean ROUX	Guy ALCAINE Alain OLAGNON
SAINT-ANDRE-LE-COQ	Christian FRANCOLON Didier REBILLARD	Roland GANSOINAT Mourad YOUSFI
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	Thierry BORDES Guillaume LAURENT	Julie THOMAS Noëlle LEGENDRE
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	Jacques PLANCHE Claudine BERNASCONI	Daniel GORCE Thierry GUILLOUD

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de désigner tel que défini ci-dessus les représentants de la CCPL au sein du SIAEP Basse Limagne,
 - d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3. Désignation des représentants de la CCPL au SIAEP Plaine de Riom

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 définissant les compétences optionnelles de la Communauté de communes Plaine Limagne et notamment la compétence Eau,

Vu la délibération concordante à la majorité qualifiée des communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,

La Communauté de communes Plaine Limagne dispose depuis le 16 janvier 2018 de la compétence Eau. A ce titre, elle se substitue aux communes dans les syndicats à qui elles ont délégué la compétence.

Il convient donc de désigner les représentants de la communauté de communes au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Plaine de Riom. Ces représentants sont au nombre de deux titulaires et d'un suppléant par commune.

Sont proposés pour représenter la Communauté de communes Plaine Limagne au sein du SIAEP Basse Limagne :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AUBIAT	Frédéric BERGER Hervé CHAMBON	Sandra PINON
RANDAN	Jean-Jacques MATHILLON Alain MANARANCHE	Laurent MIAILLIER
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	Murielle SAUVANET Josiane RIVET	Robert MOLLARD
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Colette JOURDAN Jacques POTIGNAT	Pierre BLANCHER
SARDON	Corinne BOIS Christian CHAVAROUX	Manon BARGOIN
THURET	Adeline CORSI Christophe LE FLOCH	Michel NORE
VILLENEUVE-LES-CERFS	Roland GENESTIER Bruno DOS SANTOS	Pierre QUICHON

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de désigner tel que défini ci-dessus les représentants de la CCPL au sein du SIAEP Plaine de Riom,
 - d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4. Désignation des représentants de la CCPL au SI Sioule et Morge

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2017 définissant les compétences optionnelles de la Communauté de communes Plaine Limagne et notamment la compétence Eau,

Vu la délibération concordante à la majorité qualifiée des communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,

La Communauté de communes Plaine Limagne dispose depuis le 16 janvier 2018 de la compétence Eau. A ce titre, elle se substitue aux communes dans les syndicats à qui elles ont délégué la compétence.

Il convient donc de désigner les représentants de la communauté de communes au syndicat intercommunal (SI) Sioule et Morge. Ces représentants sont au nombre de deux titulaires et d'un suppléant par commune.

Sont proposés pour représenter la Communauté de communes Plaine Limagne au sein du SIAEP Basse Limagne :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIGUEPERSE	Christophe GUILLAUME Patrick DESNIER	Joëlle BRUN
ARTONNE	Jacques PEROL Jean-Claude FAUGERAS	Nicolas VIVIER
BAS-ET-LEZAT	Jean-Claude PAPUT Thierry ALEXANDRE	Sandrine SAUTHON
BUSSIÈRES-ET-PRUNS	Josette BREYSSE Jean-Charles BRUN	Dominique PERAZZI
CHAPTUZAT	Laure PELLETIER Colette BOUCHON	Mathieu LAVADOUX
EFFIAT	Marc CARRIAS Laëtitia DEMOROGES	Frédéric BOIS
MONTPENSIER	Christian FRANCES Alain PEINY	Gilles GOUYARD

SAINT-AGOULIN	Pascal LABBE Michel PAQUET	Jean-Paul DELUZARCHE
SAINT-GENES-DU-RETZ	Claude LABROSSE Guylaine DUMARCHEY	René GOUGAT
VENSAT	Christian GAUTHIER Annie HABRIAL	Elisabeth BLAISON

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de désigner tel que défini ci-dessus les représentants de la CCPL au sein du SI Sioule et Morge,
 - d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5. SIEG - désignation d'un représentant de la CCPL à la commission consultative mixte paritaire "Territoire à énergie positive et pour la croissance verte"

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Le SIEG a créé une commission consultative mixte paritaire TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte). La communauté de communes doit désigner un représentant pour siéger dans cette instance. Ce représentant ne doit pas siéger au SIEG par ailleurs.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de désigner Philippe LE PONT comme représentant de la CCPL à la commission TEPCV du SIEG,
 - d'autoriser le président à réaliser toutes tâches nécessaires à l'application de cette décision.

V. URBANISME, HABITAT, TOURISME ET VISIBILITÉ DU TERRITOIRE

1. Guide du routard 2019

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Le pays Vichy-Auvergne a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt ouvert par les éditions Hachette pour réaliser un guide du routard à son échelle. Il a été retenu et travaillera durant l'année 2018 avec les EPCI, les offices de tourisme et le Routard pour préparer l'édition qui paraîtra au printemps 2019.

L'opération, au-delà de la promotion touristique, sera économiquement rentable à l'échelle du pays lorsque 5 714 exemplaires (sur 15 000) seront vendus. Sur notre territoire, le seuil de rentabilité se situe à 762 exemplaires vendus. Pour atteindre ce seuil de rentabilité, il sera nécessaire de vendre des espaces publicitaires à des annonceurs. Le tableau ci-dessous reprend le montage financier de l'opération.

	Exemplaires	dont gratuits	Prix de revient 3,46 € TTC	Recettes publicitaires ventilées	Rachat 2 € à OTI
Vichy communauté	8 000	533	27 680,00 €	12 800,00 €	14 933,33 €
Plaine Limagne	2 000	133	6 920,00 €	3 200,00 €	3 734,00 €
Pays de Lapalisse	1 000	67	3 460,00 €	1 600,00 €	1 866,00 €
St-Pourçain Sioule Limagne	2 000	133	6 920,00 €	3 200,00 €	3 734,00 €
Entr'Allier Besbre et Loire	2 000	133	6 920,00 €	3 200,00 €	3 734,00 €
TOTAL	15 000	999	51 900,00 €	24 000,00 €	28 001,33 €

Josette BREYSSE regrette que le territoire de RLV soit sur le guide du Grand Clermont, alors que nous sommes regroupés au sein du même office de tourisme.

Bernard FERRIERE explique que le découpage territorial du guide du routard n'est pas le même et ne suit pas le découpage administratif.

Il en profite pour faire un point sur les avancées de la création de l'OT. RLV ne souhaite plus créer un OT associatif et le choix d'un EPIC a été validé. Au sein de cet EPIC, RLV disposera de 19 sièges quand nous n'en aurons que 2.

Notre poids dans les décisions sera très faible : dernier exemple en date, dans le choix du nom de la destination touristique. Alors que "Terre volcan" avait été validée, finalement RLV a préféré "Terra volcana".

Enfin il explique qu'il s'agit avant tout de travailler dans l'intérêt de nos prestataires touristiques et de notre territoire.

Claude RAYNAUD souhaite que l'on soit très vigilant dans la rédaction de la future convention.

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner l'OTI de Vichy comme coordinateur technique de l'opération,
- de participer aux réunions techniques qui seront prévues pour le contenu du Guide,
- de rechercher un ou plusieurs annonceurs sur notre territoire,
- de participer financièrement à hauteur de 2 000 exemplaires à 2 € par exemplaire, déduction faite des 133 exemplaires gratuits, soit la somme 3 734 €,
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

VI. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE

1. ALSH Ados Maringues / ALSH Pré-ados Thuret : validation des tarifs pour les habitants hors communauté de communes Plaine Limagne

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Plaine Limagne organise un séjour Ados pendant les vacances de printemps 2018 au Mayet-de-Montagne.

Lors du conseil communautaire du 23 janvier, une tarification dégressive suivant les quotients familiaux a été votée pour les habitants de la communauté de communes Plaine Limagne. Pour rappel, les tarifs suivants ont été validés :

QUOTIENT FAMILIAL	HABITANT CCPL
1 à 700*	150,00 €
701 à 950	180,00 €
951 à 1500	210,00 €
1501 et plus	240,00 €

Concernant les habitants résidant hors de la communauté de communes Plaine Limagne, les élus du conseil communautaire ont décidé de voter un tarif unique qui prend en compte le coût du séjour par enfant (environ 320 €).

Or, la Caisse d'Allocations Familiales exige de définir au minimum deux tranches tarifaires prenant en compte les ressources des familles.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture et Lecture publique, lors de sa réunion du 6 février 2018, proposent de définir les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	HABITANT HORS CCPL
1 à 700*	190,00 €
701 à 950	230,00 €
951 à 1500	280,00 €
1501 et plus	330,00 €

Christelle CHAMPOMMIER signale que le tarif de la dernière tranche et supérieur au coût moyen du séjour et demande si la CAF accepte cette proposition.

Claude RAYNAUD explique qu'en tout état de cause la CCPL ne fera pas de bénéfice sur ce séjour, que très peu d'enfants seront concernés par cette tranche et que l'idée première est de proposer ce séjour en priorité aux enfants du territoire.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de
- de valider la grille tarifaire ci-dessus.
 - d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2. ALSH Bussières-et-Pruns : avenant n°1 à la convention d'objectifs 2015-2017 et convention d'objectifs 2018

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu la délibération 2014-97 du 10 décembre 2014 approuvant la convention de moyens et d'objectifs entre la CCNL et l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns,

La Communauté de communes Nord Limagne s'est engagée, dans le cadre de l'exercice de la compétence ALSH extrascolaire, dans une convention triennale avec l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns pour le maintien et le développement de l'accueil de loisirs de Bussières-et-Pruns et l'attribution d'une subvention d'équilibre. La convention s'est terminée le 31 décembre 2017.

Afin de distinguer l'activité du centre de loisirs de l'activité du CADA, une association a été créée pour gérer les activités petite enfance, aide à la parentalité, enfance et jeunesse de l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns. De ce fait, l'ALSH Bussières-et-Pruns est géré par l'association Jeunesse Bussières et Pruns depuis le mois de septembre 2017.

Le projet d'avenant n°1 modifie les articles de la convention d'objectifs 2015-2017 pour prendre en compte la délégation de la gestion de l'ALSH à l'association Jeunesse Bussières-et-Pruns du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.

Lors de sa séance du 23 janvier 2018, le conseil communautaire a validé le principe d'un soutien de l'organisation de l'ALSH de Bussières-et-Pruns pour l'année 2018, jusqu'à la fin du mois d'août 2018.

Le conseil communautaire est invité à valider la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2018 avec l'association Jeunesse Bussières-et-Pruns. Pour permettre le maintien du service, la Communauté de communes Plaine Limagne versera une subvention permettant l'équilibre des comptes de l'ALSH extrascolaire. Le montant de la subvention sera calculé sur la base des dépenses réalisées pour l'activité, diminuée de la participation de l'association Jeunesse Bussières-et-Pruns, des partenaires financiers (CAF, MSA) et des familles. La subvention est plafonnée à hauteur de 25 500 € pour l'activité du 1^{er} mars au 31 août 2018.

La subvention sera versée par acomptes suivant un échéancier :

- 3 000 € à la signature de la convention,
- Un versement de 3 000 € en avril, mai, et juillet 2018,
- Le solde sera versé dès réception de la demande écrite de l'association, accompagnée du compte-rendu d'exécution et des pièces justificatives.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des ALSH, le soutien de la communauté de communes Plaine Limagne à l'ALSH de Bussières-et-Pruns doit être réinterrogé au cours du 1^{er} semestre 2018.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de :
- valider l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2015-2017,
 - valider la convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018,
 - autoriser le président à signer lesdits documents,
 - inscrire les crédits au budget prévisionnel 2018.

3. Multi-accueil Graines de Soleil : création d'une régie de recettes et modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 a relevé à 15 euros le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ce texte étant entré en vigueur dès le lendemain de sa publication, pour Christine LINDRON, trésorière, il signifie que les titres de recettes d'un montant inférieur à 15 euros ne peuvent plus être transmis.

Depuis la facturation d'octobre 2017, les factures ne sont éditées qu'à partir d'un seuil de 15 euros.

L'application stricte du décret 2017-509 (pas de facture inférieure à 15 €) pose un problème pour les services de la CAF dans le cadre de la Prestation de service où la gratuité n'est pas possible. Pour 2017, pour la période concernée, le service Multi-accueil est concerné pour 18 heures de présence non facturées pour deux familles, pour un montant de participation totale de 20,70 €.

Il est proposé de créer une régie de recettes pour le service multi-accueil, en complément de la facturation.

En effet, cette solution présente plusieurs avantages :

- d'une part, elle nous permet de répondre à la demande de la CAF : toutes les heures réalisées feront l'objet d'une facturation et d'un encaissement ;
- d'autre part, elle permet à la Directrice du multi-accueil d'encaisser les sommes dues tous les mois et de ne plus attendre le seuil de 15 € pour facturer les prestations à des familles socialement fragiles, qui peuvent avoir des difficultés à "provisionner" les sommes dues.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 février 2018.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- De créer une Régie de recettes pour encaisser les recettes du service multi-accueil Graines de soleil à compter du 1^{er} mars 2018,
 - Prévoit que les modalités de fonctionnement de la régie seront indiquées par arrêté,
 - De modifier le règlement de fonctionnement en conséquence pour prendre en compte la possibilité d'encaisser les participations des familles de moins de 15 € dans le cadre de la régie de recettes.

4. Remise en état du four à pain de Vensat : proposition de l'association Détours

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Il est rappelé que suite à la décision de la DIRECCTE de ne pas renouveler la convention avec Etudes et Chantiers Services au 30 juin 2017 qui agréée les chantiers ACI du Puy-de-Dôme (5 ACI à 5,92 ETP), le chantier de rénovation du four à pain sur Vensat n'a pas été achevé.

Dans le cadre de la convention entre l'association Détours et les communes de Maringues et de Luzillat, un chantier d'insertion délocalisé peut être organisé sur la commune de Vensat afin d'achever le chantier.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture-Lecture publique, lors de sa réunion du 6 février 2018, ont émis un avis favorable à la proposition financière de l'association Détours qui s'élève à un montant de 3 080 € (non assujetti à la TVA). Les matériaux sont pris en charge par la commune de Vensat.

Vu la convention ACI des communes de Luzillat et de Maringues avec l'association Détours,

Vu les accords des communes de Luzillat et de Maringues pour organiser un chantier d'insertion délocalisé sur la commune de Vensat,

Sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse-Action sociale-Culture et Lecture publique,

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de valider la proposition financière de l'association Détours pour un montant de 3 080 €,
 - d'autoriser le président à signer tout document utile pour la mise en œuvre de la décision et demander des subventions,
 - d'inscrire les crédits au budget prévisionnel 2018.

Monsieur Bertrand HANOTEAU remercie le conseil communautaire de cette décision.

5. Ecole de musique Plaine Limagne : avenant n°1 à la convention d'objectifs 2018

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La communauté de communes Plaine Limagne a validé, par délibération n°2017-175 en date du 24 octobre 2017, la convention d'objectifs 2018 avec l'école de musique intercommunale Plaine Limagne Aigueperse - Maringues - Randan.

Pour l'année 2018, la collectivité fixera le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association qui comprendra l'ensemble des documents précisés dans la convention d'objectifs. Elle fera l'objet d'une délibération lors du vote du budget.

Compte-tenu de la création de la nouvelle association et de son besoin de constituer une trésorerie lui permettant de fonctionner (et de payer les salaires des professeurs de musique et charges afférentes), une avance à la subvention de 30 000 € a été versée à la signature de la convention d'objectif. Une nouvelle avance de 20 000 € est proposée avant le vote du budget. Les prochains acomptes prendront en compte le versement de l'avance.

Monsieur Claude RAYNAUD explique qu'en début d'année scolaire, l'école de musique dispose de suffisamment de trésorerie, tout comme en été, mais qu'il y a un creux à cette période de l'année. Cela est en partie dû au versement des subventions qui est échelonné sur l'année.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de valider l'avenant n°1 qui modifie les versements des acomptes,
 - d'autoriser le président à signer l'avenant n°1,
 - d'inscrire les crédits au budget prévisionnel 2018.

VII. FONCTIONNEMENT

1. Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Il s'agit de remplacer le président et de nommer un membre suppléant (remplaçant de C. RAYNAUD).

Composition :

Le président + 5 membres titulaires + 5 membres suppléants

Missions :

La commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés formalisés.

Mode de nomination :

Vote pour les membres titulaires dans un premier temps, puis pour les membres suppléants.

Listes	Membres titulaires
Liste 1	M. Didier CHASSAIN M. Christian DESSAPTLAROSE M. Robert IMBAUD M. Michel MACHEBOEUF M. Jean-Jacques MATHILLON

Listes	Membres suppléants
Liste 1	M. Jean-Claude MOLINIER M ^{me} Sandrine COUTURAT M. Philippe LE PONT M. Gilles BOURDIER M. Marc CARRIAS

Le conseil,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de nommer les membres suivants titulaires et suppléants de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Didier CHASSAIN	M. Jean-Claude MOLINIER
M. Christian DESSAPTLAROSE	M ^{me} Sandrine COUTURAT
M. Robert IMBAUD	M. Philippe LE PONT
M. Michel MACHEBOEUF	M. Gilles BOURDIER
M. Jean-Jacques MATHILLON	M. Marc CARRIAS

2. Consultation pour la fourniture, la livraison et l'installation de deux machines découpe laser avec extracteur d'air pour l'équipement du Fab Lab choix des entreprises

Rapporteur : Robert IMBAUD

Monsieur le Vice-président rappelle que lors du conseil communautaire du 12/02/2017, il a été décidé de procéder à la création d'un Fab Lab et d'approuver son plan prévisionnel de financement. Ce Fab Lab sera équipée de deux machines à découpe laser (caractéristiques différentes pour chaque lot). Elles serviront à découper et/ou graver rapidement différents matériaux (bois, papier, carton, plexiglas...) grâce à un laser puissant.

L'achat de deux machines découpe laser représente une dépense prévisionnelle d'un montant supérieur à 90 000 € HT. La publicité est réglementée. L'avis d'appel à la concurrence doit être publié soit dans le Bulletin Officiel des Annonces et Marchés Publics (BOAMP)^o soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL).

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 24/01. La date limite de remise des offres a été fixée au 14/02.

Le Dossier de consultation des entreprises a été téléchargé 15 fois. Une offre a été reçue pour le lot 1 et deux offres ont été reçues pour le lot 2.

La commission "Proximité, pôles de services et environnement" réunie le 19/02/2018, après analyse des offres propose de retenir l'entreprise TROTEC LASER France pour les deux lots :

Lot n°1 : Machine TROTEC 400 : 68 709.18 € HT

Lot n°2 : Machine TROTEC 500 : 54 885.40 € HT

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de retenir pour les lots 1 et 2 du marché l'entreprise TROTEC,
 - d'autoriser le président à signer et notifier les marchés en conséquence.

VIII. RESSOURCES HUMAINES

1. Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le Président rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les Collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Il ajoute que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, des "contrats groupe" auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour la Communauté de communes Plaine Limagne de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la Communauté de communes Plaine Limagne, délibère afin de donner mandat au Centre de Gestion à effet de négociier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Président précise qu'à l'issue de la consultation, la Communauté de communes Plaine Limagne, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Président propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- que la Communauté de communes Plaine Limagne charge le Centre de gestion de négocier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.
 - que la Communauté de communes Plaine Limagne se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.
- le régime du contrat : capitalisation.

2. Recrutement, pour accroissement temporaire d'activité, d'une personne pour l'accueil secrétariat sur un poste à mi-temps.

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Suite au départ de la secrétaire titulaire et dans le but de renforcer le poste d'accueil-secrétariat, aujourd'hui occupé par un agent à temps plein et de pallier à ses absences, il est proposé d'ouvrir, pour accroissement temporaire d'activité, un poste d'adjoint administratif à mi-temps, à compter du 1^{er} avril 2018 et pour une durée de 1 an. Pour rappel, l'organigramme cible proposé par le bureau d'études lors de la fusion calibrait le besoin en secrétariat à deux équivalents temps plein.

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- de recruter, en accroissement temporaire d'activité, un agent sur un poste d'adjoint administratif ouvert à 17h30 hebdomadaires, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2018 ;
 - de prévoir les crédits correspondants au budget ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

3. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur Claude RAYNAUD explique que des tâches doivent être réalisées et harmonisées (photocopieur, téléphonie, choix du site espace enfance jeunesse, lancement de chantiers...). Une personne polyvalente sera recherchée. Le recrutement sera réalisé au plus tôt.

Afin de renforcer les équipes de la Communauté de communes Plaine Limagne,

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les évolutions figurant au tableau des effectifs pour tenir compte :

- de la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à partir du 19 mars 2018 ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire au 5/12/2017	Proposition	Postes pourvus ou à pourvoir au 19/03/2018	Dont temps complet
Administrative	Attaché principal	A	2	-	2	-
Administrative	Attaché	A	4		4	-
Administrative	Rédacteur principal 2e cl.	B	1		-	-
Administrative	Rédacteur	B	-	1	1	
Administrative	Adjoint administratif principal 2e cl.	C	2		2	-
Administrative	Adjoint administratif	C	2		2	-
Technique	Ingénieur principal	A	1		1	-
Technique	Adjoint technique principal 2e cl.	C	1		-	-
Technique	Adjoint technique	C	9		9	6
Sociale	Educateur jeunes enfants principal	B	3		3	-
Sociale	Educateur jeunes enfants	B	2		2	1
Sociale	Auxiliaire puériculture principal 2e cl.	C	1		1	1
Animation	Animateur	B	3		3	-
Animation	Adjoint animation principal 1e cl.	C	2		2	
Animation	Adjoint animation principal 2e cl.	C	2		2	
Animation	Adjoint animation	C	10		10	7
Culturelle	Ass. de cons. des bibliothèques	B	1		1	-
Culturelle	Adjoint patrimoine	C	2		2	1
TOTAL			48	1	47	16

VI. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des prochains conseils communautaires à 18h30 (lieux à préciser) :

- Mercredi 28 mars : Chaptuzat
- Jeudi 3 mai
- Jeudi 7 juin
- Mardi 10 juillet
- Mardi 18 septembre
- Lundi 29 octobre
- Mardi 11 décembre

Monsieur Claude RAYNAUD précise qu'il souhaite que d'ici le mois de juin, la Communauté de communes Plaine Limagne soit en mesure de délibérer sur l'emplacement de l'Espace enfance jeunesse et sur le fonctionnement des ALSH à mettre en place dès le mois de septembre.

Le bulletin communautaire sera distribué par les communes qui le recevront dès demain.

Appel à projet ARADEL : Véronique FLESCHMANN intervient pour prévenir l'assemblée que la Communauté de communes Plaine Limagne vient d'être retenue suite à sa participation à l'appel à projet ARADEL relatif au développement de l'économie de proximité auquel Plaine Limagne a répondu. Marc CARRIAS précise qu'un groupe de travail a été constitué et est composé d'un entrepreneur (Olivier DEMAY), d'un consulaire (Laurence MAGNOL), d'un technicien (Véronique FLESCHMANN) et d'un élu (Marc CARRIAS). Ce projet a un coût de 7 000 € (représentant 40 % du coût total de l'accompagnement).

Monsieur Pascal LABBE informe du passage du Paris Nice sur les communes d'Aubiat, Artonne et Saint-Agoulin le 6 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question abordée, la séance est levée à 21 h.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Colette JOURDAN

Claude RAYNAUD